



FFRandonnée du Pas de Calais
9 RUE Jean Bart
62143 ANGRES

☎ : 03 21 72 67 33
✉ : pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

NOTICE D'INFORMATION

Angres le 29 avril 2026

SEJOUR DE RANDONNEES ET DECOUVERTES ET FESTIVITES A NICE ET MENTON

Séjour de vendredi 19 février au dimanche 28 février 2027

(10 jours – 9 nuits)

VVF DE STE MAXIME (VAR)

Golfe de St Tropez- Ste Maxime

64 chemin de la Vierge Noire

83120 Ste Maxime

Tel : 04 94 55 04 00

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 48 au minimum et 57 maximum

Dates : du vendredi 19 février au dimanche 28 février 2027

Déplacements : autocar

PROGRAMME :

Le vendredi 19 : départ du Pas de Calais. Déjeuner : Pique-nique ou restaurant à votre charge puis direction hôtel IBIS LYON SUD avec dîner – soirée libre – nuitée

Le samedi 20 : petit déjeuner à IBIS LYON SUD – départ pour Avignon pour une visite libre du Château des Papes et du Pont d'Avignon – déjeuner dans la région puis direction vers Ste Maxime au VVF – dîner- soirée libre - nuitée

Le dimanche 21 : Petit déjeuner Matin - Sur le chemin de la vierge noire, Sainte-Maxime - au départ du VVF - 1 boucle Niveau Vert - Balade découverte sur les hauteurs de la ville de Sainte Maxime qui offre un point d'ensemble sur son histoire et ses traditions avec sa Vierge noire, sur la botanique de la région (réserve protégée, la pointe des Sardinaux) et un panorama exceptionnel sur le golfe de Saint-Tropez et le massif de l'Estérel- Déjeuner au VVF.-Après-midi : Le Dramont 200 m de dénivelée - Randonnées pédestres à la découverte du circuit « Le Dramont » qui offre des sites fabuleux au bord de la côte dénichetée. Dîner - soirée et nuitée au VVF.

Le lundi 22 : Petit Déjeuner - Matin –: Le sentier du pont des fées, Grimaud 90 m de dénivelée - Randonnées pédestres à la découverte du pont des fées au départ de Grimaud village au cœur du massif des Maures, dans un site botanique exceptionnel. Le sentier se termine par une traversée dans le village médiéval de Grimaud et un point de vue remarquable du château. - Déjeuner au VVF. Après-midi - Le mont Vinaigre - Randonnées pédestres à la découverte du

circuit « Le Mont Vinaigre », point culminant du Massif de l'Estérel (614 mètres). En récompense, un panorama à 360 ° sur la Méditerranée, le Golfe de Saint-Tropez, la rade de Cannes, les pré-alpes de Grasse. Dîner – soirée et nuitée au VVF.

Le mardi 23 : petit déjeuner - matinée libre -déjeuner au VVF – après-midi pétanque VVF -dîner au restaurant - Corso illuminé - Corso Carnavalesque illuminé –Le soir, tous les chars sont éclairés, les corsos illuminent alors le coeur de Nice.- Nuitée au VVF.

Le mercredi 24 : petit déjeuner - Journée complète - Bataille de Fleurs - Départ en fin de matinée pour le déjeuner au restaurant à Nice. Puis, direction les tribunes pour assister à la bataille de Fleurs sur la Promenade des Anglais. Depuis 1876, année de la première bataille de fleurs sur la Promenade des Anglais, de simples échanges de fleurs, se transforment peu à peu en un véritable spectacle. Organisées initialement pour divertir les premiers touristes, les batailles de fleurs sont maintenues pour honorer le travail des producteurs locaux, Aujourd'hui, cet événement valorise la qualité et la grande variété florale azurée puisque 80 % des fleurs utilisées sont produites localement. Les chars, entièrement fleuris paradent sur le Quai des Etats Unis et la Promenade des Anglais. Dîner- soirée - Nuitée - au VVF

Jeudi 25 :petit déjeuner – matinée libre – déjeuner au VVF - - Randonnées pédestres à la découverte du circuit « les Gorges du Blavet » au départ de Roquebrune-sur-Argens, à la frontière de la Bouverie. Des gorges encaissées permettent au Blavet de trouer la pointe occidentale de l'Estérel. Une table panoramique dominant la plaine de l'Argens puis une balade vers un habitat préhistorique, la grotte de Muéron. Retour 25 000 ans en arrière, sur un site aujourd'hui utilisé pour l'escalade. Un contraste avec les panoramas côtiers. – dîner – soirée et nuitée au VVF

Le vendredi 26 : petit déjeuner - - Journée complète - Fête des Citrons à Menton Départ en début de matinée direction Menton et la Fête des Citrons : visite des jardins et de l'exposition d'agrumes et d'orchidées.

En 1929, Menton est encore le premier producteur de citron du continent. Un hôtelier a l'idée d'organiser une exposition de fleurs et d'agrumes dans les jardins de l'Hôtel Riviera. Le succès est tel que l'année suivante, la fête descend dans la rue. La municipalité, désireuse de développer le tourisme, cherche à donner une couleur typiquement locale à cette manifestation : la Fête du Citron naît en 1934.

Les jardins Biovés sont repensés au travers de motifs d'agrumes pouvant atteindre jusqu'à plusieurs mètres de haut, et en nocturne, ils deviennent de véritables jardins de lumière.

Déjeuner au restaurant au cours de la journée - Dîner soirée et nuitée au VVF.

Samedi 27 : petit déjeuner – matinée libre – déjeuner à 11H45 puis départ vers hôtel IBIS LYON SUD – diner et nuitée à l'hôtel

Dimanche 28 :Petit déjeuner à l'hôtel - départ vers le Pas de Calais- déjeuner et dîner à la charge de l'adhérent.

HEBERGEMENT : Hôtel IBIS de LYON SUD VIENNE A/R – VVF STE MAXIME . Golfe de St Tropez- Ste Maxime – 64 chemin de la Vierge – 83120 Ste Maxime – Tel : 04 94 55 04 00

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **1380 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double. **Supplément pour chambre individuelle : 23,00 €/nuitée/Hôtel Ibis Lyon et 29€/nuitée pour le séjour VVF (limitée à 2 pour IBIS et VVF) cette prestation de chambre individuelle est indissociable de l'IBIS et du VVF soit 249€ en sus sur la totalité du séjour**

Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du dernier jour.
- La pension complète VVF (boisson à table –1/4 vin & eau),
- L'apéritif de bienvenue VVF
- Le linge de toilette, le lit fait à l'arrivée et le ménage en fin de séjour VVF
- L'animation de soirée VVF
- Le restaurant brasserie du 20 février 2026 (sans les boissons) (plat et dessert)
- La visite libre du Pont d'Avignon et du Château des Papes
- L'accompagnement des excursions et/ou randonnées et les entrées des visites prévues au programme VVF
- Restaurants : Le dîner du 23/02 et le déjeuner du 24/02 à Nice et le déjeuner du 26/02 à Menton
- Le transport
 - L'immatriculation tourisme et l'extension de l'immatriculation tourisme.
 - Les taxes de séjour (Hôtel Ibis et VVF)
 - Les Frais administratifs
 - Les frais de dossier VVF

Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique ou restaurant du premier jour, du dernier jour ainsi que le dîner du dernier jour
- Les boissons. Autres que prévues au repas
- Les dépenses personnelles.
- Le supplément chambre individuelle : 23€/personne/nuitées à l'Hôtel Ibis et 29€/personne/nuitée au VVF (2 maximum)
- Les assurances facultatives
- **D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».**

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **02 MAI 2026**. Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de **250 € (chèque à l'ordre du CDRP 62)**

Suivant le nombre de inscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au **15 JUIN 2026**. En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription sera effectué par le comité.

Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 15 jours. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de **250 € à l'inscription**. Date limite **15/06/2026**

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le **06/01/2027**

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions IT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Autocar

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

-Annulation faite avant le 30/08/2026 : restitution des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT, des frais administratifs de 50€ et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

-Annulation faite entre le **31/08/2026** et le 30/09/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30% pour frais de dossier et du montant des contributions IT et UEIT, 50€ de frais administratifs et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

-Annulation faite entre le 01/10/2026 et le 31/10/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 50% pour frais de dossier et du montant des contributions IT et UEIT, 50€ de frais administratifs et des primes d'assurance éventuellement souscrites

- Annulation faite entre le 01/11/2026 et le 30/11/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 80% pour frais de dossier et du montant des contributions IT et UEIT, 50€ de frais administratifs et des primes d'assurances éventuellement souscrites

-Annulation postérieure au 30/11/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées ou tout autre imprévu

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions IT et UEIT, les 50€ de frais administratifs ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions IT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de la ffrandonnée



**ASSURANCES OPTIONNELLES (Mutuaide n° 8711/8712/8713)
ANNULATION / INTERRUPTION VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

BULLETIN DE VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCES SOUSCRIPTION 2025/2026

**TOUTES LES ASSURANCES DOIVENT ETRE SOUSCRITES ET REGLEES AU MEME MOMENT QUE LE SEJOUR.
AUCUNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRES INSCRIPTION ET REGLEMENT DU SEJOUR.
FORMULAIRE A REMETTRE A VOTRE ASSOCIATION ORGANISATRICE**

ADHERENT :

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : ____ Ville :
 E-mail : @ Téléphones ____ / ____ / ____ / ____ ou ____ / ____ / ____ / ____
 Numéro de licence FFRandonnée ou du "Pass Découverte" :
 Inscription au voyage n° (N° de voyage FFRandonnée)
 Date d'inscription au séjour : ____ / ____ / ____ Date de début du séjour : ____ / ____ / ____ Date de fin du séjour : ____ / ____ / ____

Option 1 <input type="radio"/> Je souscris l'assurance annulation / interruption de séjour	De 0€ à 250€	O 11€	De 801€ à 1 200€	O 37€	De 2 001€ à 2 400€	O 71€	De 3 01€ à 3 600€	O 108€	De 5 601€ à 6 500€	O 145€
	De 251€ à 400€	O 18€	De 1 201€ à 1 600€	O 47€	De 2 401 à 2 800€	O 83€	De 3 601€ à 4 600€	O 120€	De 6 501€ à 7 500€	O 157€
	De 401€ à 800€	O 29€	De 1601€ à 2 000€	O 58€	De 2 801€ à 3 200€	O 96€	De 4 601€ à 5 600€	O 133€		

OPTION 2

Je souscris l'assurance bagage

Montant de la garantie	800€ maximum
Cotisation	6,52 TTC

OPTION 3

Je souscris l'assurance « Assistance Rapatriement – Voyage touristique »

- a) Tous les licenciés IRA, IMPN, FRA, FMPN bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier.
- b) Si l'assurance « annulation » a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine.
- c) Les Pass Découverte bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les licenciés
- d) Autres cas : 5,88€ TTC

RECAPITULATIF DE VOTRE COTISATION		
Option 1 : €	Option 2 : €	Option 3 : €
COTISATION TOTALE TTC : €		

Fait à, le, ____ / ____ / ____

Signature :

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (annulation - interruption de séjour / bagages / assistance rapatriement). **Cocher cette case même si aucune assurance n'est souscrite.**

" Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront pas toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour WTW France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité et de contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : WTW France – Délégué à la Protection de Données – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom."



FFRandonnée du Pas de Calais
9 RUE Jean Bart
62143 ANGRES

Téléphone : 03 21 72 67 33

Email : pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr



Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage : FR020157
N° de licence fédérale du participant ¹ : _____ Nom du Club : _____
Nom du Président de la FFRandonnée du 62 : PLAYEZ Danyèle
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) : Vanessa Dumas pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

DÉTAILS DU SÉJOUR

Destination	VVF STE MAXIME : Séjour Randonnées et découvertes Nice - Menton		
Dates	19 au 28 février 2027	Nombre de jours	10
		Nombre de nuitées	9

PARTICIPANT

Nom :	Prénom :
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone Email	
Personne à prévenir	Nom : _____ Prénom : _____
Téléphone	

COÛT DU SÉJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire	1380€	
Majoration chambre ou autre	249€	
Assurance option 1	47€	
Assurance option 2	6.52€	
Assurance option 3	5.88€	
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

ÉCHÉANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	Montant	Mode de règlement et montant
15/06/2026	250€	Chèque
08/07/2026	180€	Chèque
30/08/2026	180€	Chèque
30/09/2026	180€	Chèque
30/10/2026	180€	Chèque/CV
30/11/2026	180€	Chèque/CV
06/01/2027	230€	Chèque/CV
TOTAL : 1 380€		

Le solde est à régler avant le : 06 JANVIER 2027

1 Licence ou Pass découverte

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de **48** participants n'est pas inscrit à la date du : **15/06/2026**

HÉBERGEMENT

- **Mode : Pension complète**
- **Nom : VVF**
- **Adresse : 64 chemin de la Vierge Noire 83120 Sainte-Maxime**
- **Téléphone : 04 73 43 06 41**
- **Chambre : Double – Twin – Singles (2)**
- **Prestation hébergeur : infrastructures mises à disposition en février**

TRANSPORT

- **Description :**

Autocar

FORMALITÉS (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- **Licence fédérale¹ : OBLIGATOIRE**
- **Carte Nationale d'identité :**
- **Passeport :**
- **Permis de conduire valide pour les chauffeurs :**

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

Rédiger ici les exigences particulières : Allergies, ...

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSION DU SÉJOUR

1 - Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- Annulation signifiée avant le 30/08/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant des contributions IT, UEIT, des frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

- Annulation signifiée entre le 31/08/2026 et le 30/09/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 30 % pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT, les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

- Annulation signifiée entre le 01/10/2026 et le 31/10/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 50 % pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT, les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

- Annulation signifiée entre le 01/11/2026 et le 30/11/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 80 % pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT, les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites

- Annulation postérieure au 30/11/2026** : retenue de 100% du montant total du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

- En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.

- c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- a) L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

- b) L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
c) L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

La FFRandonnée du Pas de Calais

Fait à : Angres

Le :

Signature

Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé »)

Fait à :

Le :

Signature